



# ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

ATC 2026-011 TPPL

Portant autorisation d'occuper le domaine public et de réglementer la circulation

**Au niveau du N°10 de la Place de la Mairie  
(en Agglomération) sur la commune de Cinq-Mars-la-Pile**

**ROUTE BARRÉE ; Réservation d'emplacements de stationnement ; Interdiction de stationnement ; Point de présentation temporaire pour la collecte des O.M.**

Dossier suivi par J-C CHAUVIN - ST  
✉ dst@cinqmarslapile.fr  
☎ 02.47.96.20.39 - Port : 06 07 14 97 61

**Le Maire de Cinq-Mars-la-Pile,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la demande en date du 16/01/2026 formulée par Monsieur GUILLOU Frédéric de l'entreprise TPPL, ☎ N°17 Rue des Fonchers – 37190 DRUYE, sollicitant la réglementation de la circulation routière par la mise en place d'une route barrée et d'une déviation, afin de réaliser des travaux de « tranchée pour la pose d'un réseau de chauffage » au niveau du N°10 de la Place de la Mairie (voir plan ci-joint, page 2). Cette demande inclut également la réservation d'emplacements de stationnement et la mise en place d'une déviation (voir plan ci-joint, page 3), ainsi que des informations concernant le point de présentation de collecte temporaire pour la CCTOVAL (voir plan ci-joint, page 4) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules, des piétons et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux ;

**Considérant** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour les usagers ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'entreprise TPPL est autorisée à travailler sur les emprises publiques communales au niveau du N°10 de la Place de la Mairie, à compter du 16/02/2026 jusqu'au 20/02/2026. Les horaires du chantier seront de 08h00 à 18h00. Le stationnement sera interdit sur l'emprise totale du chantier et réservé uniquement aux besoins du pétitionnaire. La circulation routière sera réglementée en ROUTE BARRÉE jour et nuit dans les deux sens de la circulation, du 16/02/2026 à 8h00 jusqu'au 20/02/2026 à 18h00 inclus (voir plan ci-joint, page 2).

**Emplacements de stationnement interdits** : du N°7 au N°10 de la Place de la mairie ainsi que la place PMR, ainsi que pour la Rue de la Loire, du N°2 au 12bis de ladite Rue (voir plan ci-joint, page 2 et 3).

**Accès Maintenu** : L'accès à la Place Buissonnière à partir de la Place de la Mairie sera maintenu pour les véhicules légers (VL) de moins de 3,5 tonnes (voir plan ci-joint, page 2 et 3).

**Déviation VL** : L'itinéraire de déviation pour les VL se fera via la Rue de la Loire et la Rue de la Gare pour les véhicules venant de la Rue du Château et de la Rue de Tours, et inversement pour ceux venant de la Rue Nationale (voir plan ci-joint, page 2 et 3).

**Déviation PL (Hauteur maximum de 3,70 m) uniquement desserte locale** : L'itinéraire de déviation pour les poids lourds (PL) se fera par la Rue du Château pour les véhicules venant de la Rue de Tours et par la Rue de la Gare pour ceux venant de la Rue Nationale (voir plan ci-joint, page 2 et 3).

**Collecte des ordures ménagères** : La collecte sera autorisée avec la mise en place d'un point de présentation temporaire (voir plan ci-joint, page 4).

**ARTICLE 2** : Cette réglementation fera l'objet d'un affichage. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions de signalisation routière en vigueur, aux frais et aux soins du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Orléans pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

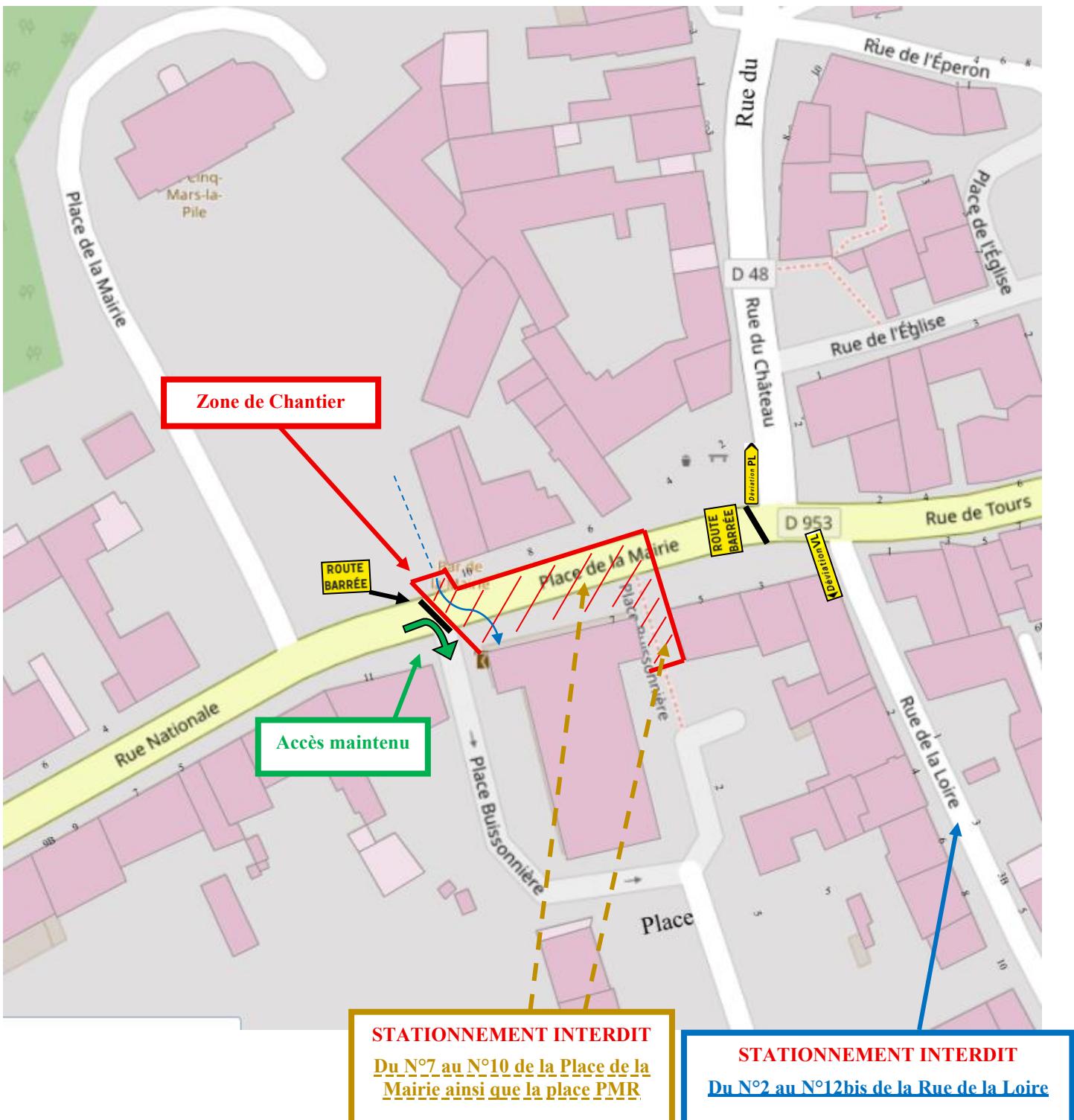
**ARTICLE 5** : Madame le Maire, le Directeur des Services Techniques de la Ville de Cinq-Mars-la-Pile, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cinq-Mars-la-Pile, l'Agent de la Police Municipale de la Ville de Cinq-Mars-la-Pile, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Langeais, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage.

Fait à Cinq-Mars-la-Pile, le lundi 19 janvier 2026

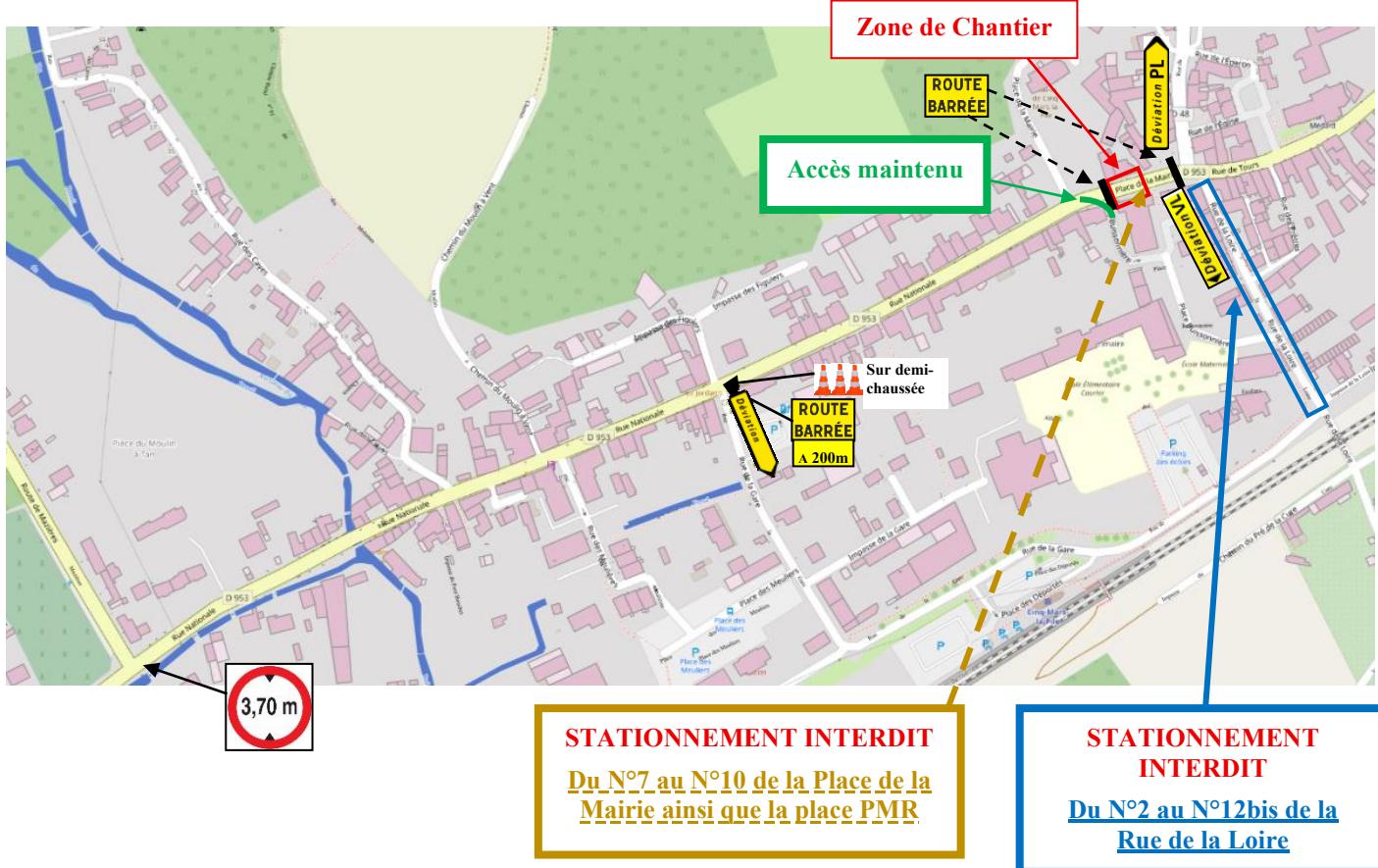
Le Maire,



## PLAN - ZONE DE CHANTIER



# PLAN GÉNÉRAL

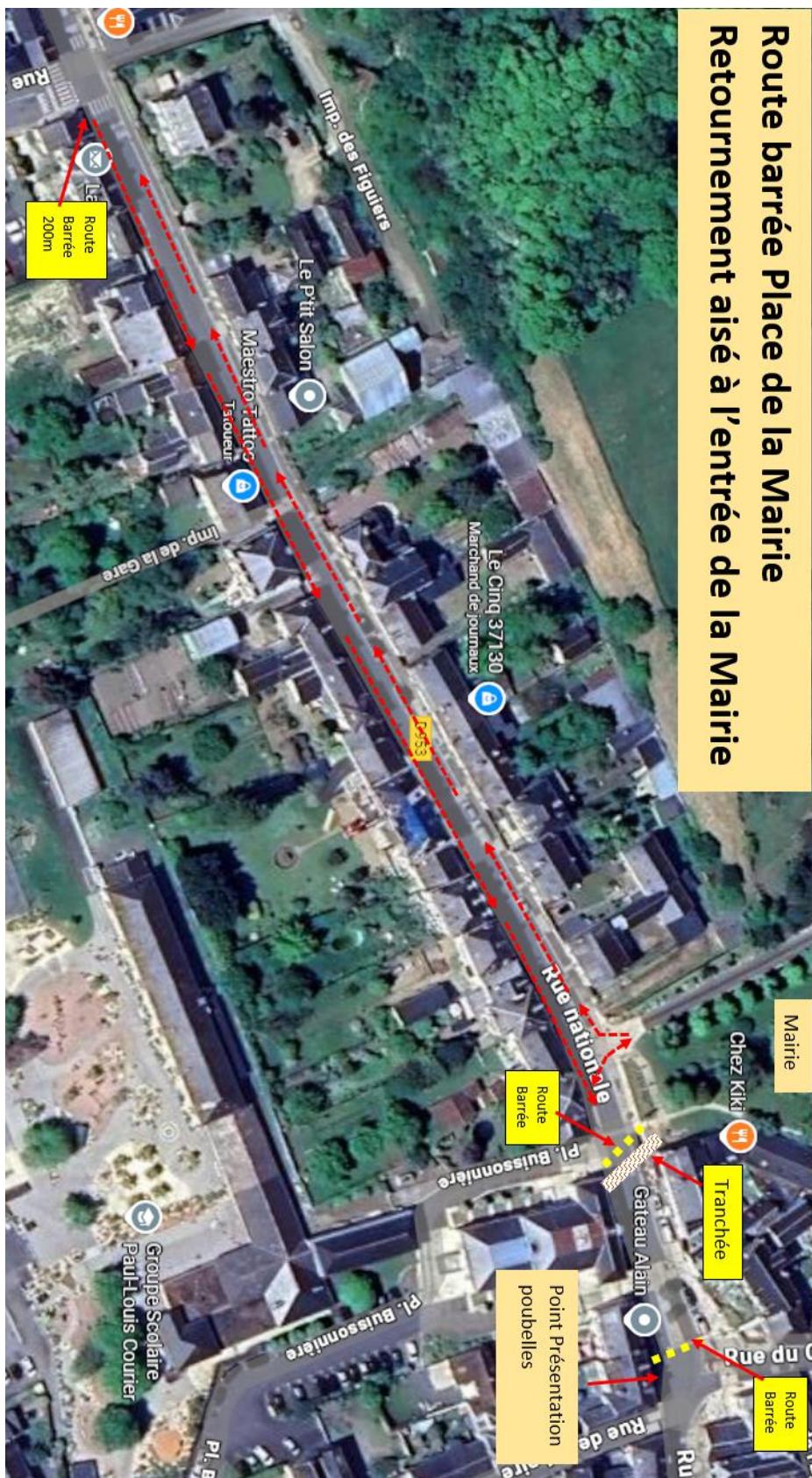


Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Cinq-Mars-la-Pile,  
partie de  
UNESCO  
PARIS MONDIAL  
HERITAGE  
WORLD HERITAGE  
SITE  
Val de Loire entre  
Sully-sur-Loire et Chalonnes  
inscrit sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2000

**INFORMATION ET PLAN – concernant la collecte de O.M.  
TRAVAUX - ROUTE BARRÉE au niveau du N°10-12 de la place de la  
Mairie du 16 au 20 février 2026**



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Cinq-Mars-la-Pile,  
partie de  
Val de Loire entre  
Sully-sur-Loire et Chalonnes  
inscrit sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2000